



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 6 / 1 2 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 1 6 / 1 2 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8504

1 Intitulé du projet

Projet "Les deux Baies", ensemble commercial, boulevard Edouard Leveque à Etaples-Sur-Mer

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DES DEUX BAIES

Raison sociale

N° SIRET

9 7 7 7 5 7 6 7 3 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

SCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MATAR

☒ Monsieur

Prénom(s)

MASSAAD

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	- Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus
41	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de la ZAC d'Opalopolis correspond à l'aménagement d'un ensemble commercial boulevard Edouard Levêque à Etaples-sur-Mer. Ce projet a été découpé en 6 lots allant de A à H. Le présent cas par cas concerne les lots A et B (partie sud du projet Opalopolis). Pour le lot A, le projet prévoit la réalisation d'un ensemble commerciale de 17 258 m² de SDP dont 13 625 m² de surface de vente répartie en 3 volumes : un premier au Nord intégrant une grande surface alimentaire, un second à l'Ouest développant 6 commerces et un troisième à l'Est, d'une taille plus modeste, accueillant 4 cellules commerciales. Un parc de stationnement de 400 places, situé au centre du projet permettra de répondre aux besoins des usagers. Ce lot A sera implanté sur la parcelle cadastrale AW335 de 47 258 m². Pour le lot B, le projet prévoit la réalisation d'un ensemble commerciale de 7 199 m² de SDP dont 5 995 m² de surface de vente répartie en un seul volume découpé en 2 commerces. Comme pour le lot A, un parc de stationnement de 180 places situé au centre du projet permettra de répondre aux besoins des usagers. Ce lot B sera implanté sur la parcelle cadastrale AW336 de 18 000 m². Les lots A et B seront développés de plain-pied. Les parcelles concernées sont situées le long d'une voie nouvelle raccordée au rond-point de la route d'Hilbert au Sud et se terminant en cul de sac au Nord. Le site est actuellement en friche, répertoriée sous le nom de "friche Axial-Wallon", donc vide de toute construction mais majoritairement artificialisée au sol (cf: annexe 8 sur l'artificialisation de l'emprise Opalopolis).

4.2 Objectifs du projet

Le projet "Les deux Baies" s'inscrit dans la ZAC Opalopolis.

Les objectifs globaux du projet Opalopolis sont de :

- Permettre d'organiser l'accueil d'activités commerciales dans le respect des objectifs du SCOT
- Qualifier l'entrée de ville de la commune d'Etaples
- Conforter le rayonnement économique de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale

Le projet contribuera à l'équilibre et à l'autonomie du territoire, car il répond aux besoins du bassin de vie et d'emploi dans lequel il s'inscrit tout en intégrant les contraintes environnementales qui l'entourent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Lot A comprend : GSA+2 boutiques, 14 commerces, un mail piéton extérieur qui longe le linéaire commercial et un stationnement paysager de 400 places.

Lot B comprend : 2 commerces, un mail piéton extérieur qui longe le linéaire commercial et un stationnement paysager de 180 places.

Le terrain est accessible depuis la voie de la ZAC qui se raccorde à un carrefour à sens giratoire, le long de la D939, reliant l'A16 au centre d'Etaples.

Les bâtiments seront raccordés aux réseaux en limite, le long de la voie nouvelle pour : le réseau gaz, le réseau électrique, le réseau téléphonique, le réseau fibre optique, le réseau AEP (Adduction d'Eau Potable) et le réseau d'eaux usées. Les eaux pluviales seront infiltrées en partie et rejetée en partie vers les bassins de rétention de la ZAC prévus à cet effet. Un revêtement perméable sera mis en place sur une grande surface du parking. De plus, des noues paysagères seront présentes entre chaque rangée de stationnements.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur 65% de la surface de la toiture pour le lot A et 61% pour le lot B. De plus, la possibilité d'avoir recours à la géothermie sous condition des études de sol favorable à un tel projet est envisagée.

Deux postes de transformation sont prévus à proximité pour approvisionner le projet, y compris les bornes de recharge des places IRVE.

Le chantier suivra la charte « chantier vert ».

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pour le lot A, 4 accès sont prévus : un accès de service au nord (entrée uniquement), un accès sécurité incendie à proximité de la GSA, un accès principal (entrée/sortie) raccordé au carrefour à sens giratoire et une sortie mutualisée pour la voie de service et le parking, à l'extrémité sud.

Pour le lot B, 3 accès sont prévus : un accès de service à l'extrémité sud (entrée uniquement), un accès principal (entrée/sortie) raccordé au carrefour à sens giratoire et une sortie pour la voie de service et le parking à l'extrémité Nord.

Une voie d'accès de service est créée afin de faciliter les livraisons et la collecte des déchets avec des aires de stationnement pour poids lourds et une aire de service de 1361 m² propre à la grande surface alimentaire, située au Nord du terrain. Le projet prévoit des aires de précollectes des poubelles réparties en fonction des commerces. La majorité se situe le long de la voie de service, excepté pour le bâtiment Est du lot A, qui possède 2 aires de précollecte en extrémité nord et sud de la construction. Il y est privilégié des petites surfaces commerciales afin de réduire le volume et la fréquence de livraison qui se feront par la voie de desserte du parking. L'état existant du site étant largement artificialisé, la plupart des arbres des lots A et B seront conservés, essentiellement le long des limites nord et ouest de la parcelle. Un traitement paysager sera effectué, il permettra de requalifier les parcelles en offrant des espaces libres largement paysagers (plantation de 194 arbres sur les lots A et B (meilleur bilan carbone + limitation îlot de chaleur), sélection d'essences locales qui favorisent les services écologiques (régulation des eaux ...), toitures végétalisées, etc.

Il a été décidé de prévoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur 2/3 de surface de la toiture pour le lot A et pour le lot B. Enfin, la possibilité d'avoir recours à la géothermie sous condition des études de sol favorable à un tel projet est envisagée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un permis de construire et à un permis d'aménager.

Le projet se situe dans un périmètre qui a déjà fait l'objet :

- D'un dossier loi sur l'eau (friche axial Wallon) en 2010 et d'un modificatif loi sur l'eau en 2016.
- D'une étude d'impact (2010) et mise à jour 2016
- D'un permis d'aménager en 2011, un permis modificatif en 2015.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lot A : s parcelle = 47 258 m ² , s projet = 17 258 m ² (dont 13 625 m ² de SDP), parking de 400 places. Lot B : s parcelle = 18 000 m ² , s projet = 7 199 m ² (dont 5 995 m ² de SDP), parking de 180 places.	Total parcelles = 65 258 m ² Total projet (lot A et B) = 24 456 m ² dont 19 615 m ² de SDP Total places de parking = 580 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Etaples (62630)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'Etaples, secteur UE (espace industriel)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet longe la ZNIEFF de type 1 « Zone humide du Fond du Valigot à Étaples » (310030106). Il se situe à proximité immédiate (~ 100 m) de la ZNIEFF de type 2 « La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin » (310013699).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche se situe à ~ 7,2 km du site du projet sur la commune de Camiers « Coteau de Dannes - Camiers » (FR3800587)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune d'Étaples est une commune littorale, située sur la baie de Canche.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe à ~ 1,4 km du parc national marin « Estuaires Picards et Mer d'Opale » (FR9100005) . De plus, il ne situe pas dans un parc national, dans une réserve naturelle nationale (la plus proche se situe à 2,8km du site du projet « Baie de Canche » (FR3600087) ou régionale, dans une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit. Cependant, à 1,3 km du site, on recense un plan d'exposition au bruit qui concerne l'aéroport du Touquet Côte d'Opale (cf : annexe 10).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou de sa zone tampon, ni d'un monument historique et de ses abords (le monument historique le plus proche est celui de l'Hôtel Souquet-Marteau, situé à 1,7 km du site) , ni d'un site patrimonial remarquable (cf : annexe 11).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude sur la caractérisation et la délimitation des zones humides, a été réalisée sur le site du Valigot en 2013 (annexe 12a). Cette étude a mis en évidence une zone humide qui correspond à la ZNIEFF de type 1 "Zone humide du Fond du Valigot à Etaples". Cette zone humide de 12,2 ha est située en limite nord de la parcelle. De plus, le site du projet se situe à ~ 100 m d'une zone à dominante humide qui correspond à la Canche (annexe 12b).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Etaples est concernée par : le PPRN Inondation par submersion marine et le PPNR Mouvement de terrain par recul du trait de côte et de falaises du Montreuillois et le PPRN Inondation par crue de la Canche (annexe 13a).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN Inondation et Mouvement de terrain du Montreuillois ont été approuvés le 11 avril 2016. Le PPRN Inondation de la Canche a été approuvé le 26 novembre 2003. Nota: le projet n'est pas concerné par les zonages réglementaires de ces plans (annexes 13b et 13c).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet se situe à l'est de l'entreprise Valéo (usine automobile), qui est recensée comme site pollué ou site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sur Géorisques. Le projet n'est pas sur sols pollués (cf: annexe 14).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune d'Etaples ne fait pas partie d'une zone de répartition des eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Au nord du site du projet (cf: annexe 15), 6 captages d'eau potable ont été recensés. Ces captages sont à destination de la CA des Deux Baies en Montreuillois. Cependant, le projet n'est pas concerné par ces captages ni par leurs périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un site inscrit, le site le plus proche est celui des Dunes d'Etaples (~ 2 km du site).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans ou à proximité directe d'un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont : - « l'Estuaire de la Canche » (FR3110038), site Natura 2000 (Directive Oiseaux), ~ 3,3 km du site - « La Baie de Canche et couloir des trois estuaires » (FR3102005), site Natura 2000 (Directive Habitats), ~ 1,9 km du site (cf: annexes 7a et 7b)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classé, le site le plus proche est celui de la Pointe du Touquet, 62SC37 (~ 3,7 km du site).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau autre que la consommation assimilée domestique d'eau potable pour les sanitaires et lavage de locaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non le projet n'est pas excédentaire en matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des travaux liés au terrassement du terrain, à la construction de nouvelles infrastructures et la plantation de végétaux pourraient entraîner un besoin de remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apports de matériaux de construction et apports de terre végétale pour les plantations

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet se situe dans le parc d'activités avec une voie de desserte existante et des réseaux existants en eau et assainissement. Le réseau d'assainissement est de type séparatif avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle et à l'échelle du parc d'activités. Les besoins du projet en eau potable ne sont pas significatifs et correspondent à des besoins assimilés domestiques (sanitaires...).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	A la suite d'un diagnostic écologique réalisé sur les années 2023 et 2024 (cycle annuel), il apparaît que plusieurs espèces protégées sont situées sur le projet. De ce fait, un dossier de dérogation à la protection des espèces a été réalisé. Ce dernier met en évidence qu'avec la prise en compte des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le projet n'affecte pas de manière significative les différentes espèces. Il permettra d'assurer leur présence pérenne par la mise en oeuvre de différentes mesures.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone N2000 n'est située sur ou à proximité immédiate du site. Le diagnostic écologique de 2023/2024 (voir annexe 19) met en évidence qu'aucun habitat/espèce inscrit au FSD n'est présent sur le site. L'enjeu écologique concernant la flore est considéré comme faible. Pour la faune, l'enjeu écologique est considéré comme modéré pour l'avifaune, faible pour les insectes, modéré pour l'herpétofaune et les chiroptères, faible pour les mammifères terrestres.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Une analyse du caractère « artificiel » de la zone d'étude à l'appui d'indicateurs écologiques a été réalisée. La végétation, la pédologie et l'historique du site ont été étudiés. Il apparaît le site présente en 2023 entre 0.65 et 0.75 ha de zones à dominante « naturelle », c'est-à-dire n'ayant jamais été artificialisée de manière importante. Le Lot A est le seul à avoir des surfaces naturelles : avec 0.65 à 0.75 ha de zones à dominante « naturelle ». La totalité du lot B est occupée par des surfaces minéralisées.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	On recense les risques technologiques suivants sur la commune d'Étapes : 1 site pollué ou potentiellement pollué (Valéo, usine automobile située à l'ouest du projet), 14 sites Basias, le site le plus proche encore en activité (~ 1,5km du site) est une blanchisserie - teinturerie, « De Fonseca », plusieurs canalisations de matières dangereuses, à savoir du gaz naturel (la plus proche étant située à ~ 500m du projet). Le site du projet n'est pas concerné par ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : retrait de gonflement des argiles (exposition faible), cavités souterraines non minières abandonnées non localisées, inondation : enveloppes approchées des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare + zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires



6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Selon le dossier de dérogation pour la protection des espèces, avec la prise en compte des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le projet n'affecte pas de manière significative les populations locales des différentes espèces protégées référencées qui sont bien représentées en périphérie du site et permettra d'assurer leur présence pérenne par la mise en oeuvre de mesures de restauration/création d'habitat, d'entretien et de gestion adaptés. En effet comme le démontre le dossier, les effectifs et/ou surfaces d'habitats avant mise en oeuvre du projet (état initial) et les effectifs ou habitats projetés après la mise en oeuvre du projet sont sensiblement identiques. De plus, les habitats impactés ne sont qu'une partie des habitats occupés par la plupart des individus d'espèces animales observés sur le site et il existe, en périphérie du site, des habitats similaires à ceux de la zone d'étude, limitant d'autant les effets du projet sur les espèces concernées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en oeuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en oeuvre, suivi, durée).

Un travail d'insertion paysagère va être effectué : noues plantées pour un paysage arboré dans les stationnements avec des essences adaptées, utilisation de plantes phyto-restauratrices et filtrantes vis-à-vis des hydrocarbures (alnus glutinosa, slix petraea, carex remota ...), haie bocagère composée d'essences adaptées (coronilla emerus, ceanothus thyraciflorus) réservoir de biodiversité et protection aux animaux et aux petits rongeurs), talus sauvage (composé avec l'existant, réservoir de biodiversité), bosquets, des toitures en partie végétalisées qui permettront de lutter contre l'effet îlot de chaleur (sedum acre, sedum album ...), des portiques support de plantes grimpantes (architecture verte).

Le projet prévoit l'emploi d'énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques en toiture sur 2/3 de la surface des 2 lots. Il est envisagé la possibilité d'avoir recours à la géothermie sous condition des études de sol favorable à un tel projet.

Enfin, selon le dossier de dérogation pour la protection des espèces, avec la prise en compte des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le projet n'affecte pas de manière significative les populations locales des différentes espèces protégées référencées qui sont bien représentées en périphérie du site et permettra d'assurer leur présence pérenne par la mise en oeuvre de mesures de restauration/création d'habitat, d'entretien et de gestion adaptés. En effet comme le démontre le dossier, les effectifs et/ou surfaces d'habitats avant mise en oeuvre du projet (état initial) et les effectifs ou habitats projetés après la mise en oeuvre du projet sont sensiblement identiques. De plus, les habitats impactés ne sont qu'une partie des habitats occupés par la plupart des individus d'espèces animales observés sur le site et il existe, en périphérie du site, des habitats similaires à ceux de la zone d'étude, limitant d'autant les effets du projet sur les espèces concernées en permettant leur report temporaire sur ces espaces. Le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation actuelle de ces espèces

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet des 2 Baies, aménagement d'une zone commerciale, devrait être dispensé d'une évaluation environnementale, il ne se situe pas dans une zone naturelle protégée ou un périmètre de protection, il se situe dans la continuité de l'urbanisation existante (au sein d'une zone d'activité), sur une ancienne friche industrielle. Il ne consommera pas de foncier agricole. Les études préalables (étude d'impact, faune-flore, zone humide, circulation ...) ont permis d'analyser les impacts du projet sur l'environnement. Les différentes mesures préconisées (éviter, réduire, compenser, etc.) qui seront prises, permettront de limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement. Enfin le projet comprend un aménagement paysager de qualité et une gestion des eaux pluviales via les toitures végétales, les noues, etc. Enfin, un arrêt de bus sera mis en place à proximité immédiate et des aménagements pour les piétons et les cyclistes seront prévus sur le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Diagnostic ZAN Annexe 9 : Etude d'impact (2016) Annexe 10 : Carte du PEB de l'aéroport	☒
2	Annexe 11 : Carte des monuments historiques Annexe 12 : Délimitation des zones humides (2013)	☒
3	Annexe 13a: Zonage réglementaire du PPRL du Montreuillois Annexe 13b: Zonage réglementaire du PPRN de la Canche	☒
4	Annexe 14 : Carte des sites et sols pollués Annexe 15: Localisation des captages d'eau potable Annexe 16: Etude faune-flore (2015)	☒
5	Annexe 17: Etude de trafic Annexe 18 : Note chantier vert Annexe 19 : Diagnostic écologique, habitats, faune et flore + dossier de dérogation	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MATAR

Prénom MASAAD

Qualité du signataire PRESIDENT SCI "LES DEUX BAIES"

À PARIS

Fait le 1 / 1 / 2 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)